(N° 32.)

Chambre des Représentants.

Séance du 2 Décembre 1841.

RAPPORT fait par M. Osy, *au nom de la section centrale, sur les tit. I et II du budget des dépenses,* dette publique et dotations, *pour l'exercice* 1841 (1).

Messieurs,

Les budgets de la dette publique et des dotations, sur lesquels votre section centrale m'a chargé de vous faire son rapport, n'ont donné lieu à aucune réduction (les divers articles se composant presque tous d'engagements auxquels le pays se trouve lié), près à quelques observations, que je vais avoir l'honneur de vous communiquer, ainsi que les réponses de M. le ministre.

Vos sections n'ayant pas fait d'observations générales, nous avons passé directement à la discussion des articles.

A l'art. 2, un membre a proposé d'exprimer le vœu qu'il soit institué une commission d'amortissement.

La section centrale a été unanime sur le principe, mais trois membres ont déclaré qu'ils n'y adhéraient que sous la réserve que cette commission serait gratuite. Le même membre ayant proposé d'exprimer en outre le vœu que cette commission soit composée de membres des deux Chambres et d'un agent du gouvernement, deux membres de la section centrale ont déclaré ne pas vouloir prendre l'initiative sur le mode d'organisation du personnel.

Ces propositions ayant été soumises à M. le ministre, nous ferons suivre à notre rapport, sous *annexe* A, sa réponse; mais après en avoir pris connaissance, la majorité de la section a persisté dans le vœu de la formation d'une caisse d'amortissement, tant pour le rachat de la dette que pour l'administration des fonds de cautionnement et de retraite.

(1) La section centrale était composée de MM. Fallon, *président,* Cools, De Smet, David, Anaillis, De Foere et Osy, *rapporteur.*

Les art. 3 à 7 ont été adoptés sans observations.

A l'art. 8, la 1re section demande si la dernière série de l'emprunt n'a pas été contractée à des conditions plus avantageuses que la 1re série du second emprunt de 1840.

L'affirmative résulte en effet de l'inspection des traités qui ont été remis à votre section, la dernière série ayant été contractée à 3 p. % de plus, les circonstances étant devenues, au mois de décembre, plus favorables et la situation politique de l'Europe plus tranquillisante.

Les 1re et 6e sections ont demandé des explications au ministre sur les motifs qui ont déterminé le gouvernement à stipuler que tous les versements seraient terminés en 1841, tandis que la plupart des travaux auxquels ils devaient s'appliquer ne devaient être exécutés qu'en 1842.

M. le ministre nous a répondu « que cela résultait des conditions imposées par les prêteurs; ils devaient, du reste, bonifier les intérêts jusqu'au jour des versements et avaient la faculté d'anticiper ces versements, faculté dont ils ont même usé. Mais M. le ministre a fait remarquer que les émissions des bons du trésor ont été restreintes, autant que possible, dans la proportion des fonds de ces emprunts, qui ne devaient pas être appliqués immédiatement aux travaux. »

A l'art. 8, un membre de la seconde section a encore fait observer qu'aux termes du contrat d'emprunt, l'amortissement pendant les six premières années ne peut avoir lieu aussi longtemps que les obligations sont au pair ou au-dessus; et pour que les fonds destinés à l'amortissement ne restent pas improductifs dans le trésor, il propose d'exprimer le vœu qu'à l'expiration des époques fixées pour ces amortissements, les fonds qui y sont destinés, soient employés en bons du trésor, portant intérêt en faveur de la caisse d'amortissement.

M. le ministre a répondu « que les fonds votés pour l'amortissement de l'emprunt de 86 millions restaient dans la caisse de l'État, sans porter intérêt pour le trésor, à moins que le gouvernement ne trouve l'occasion d'en faire un emploi légal et utile. »

Quatre membres ont persisté dans le désir de voir régulariser cet objet.

A l'art. 9, fr. 108,000. — Frais relatifs aux paiements des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt de 1840, la 5e section a désiré d'en connaître le détail et M. le ministre nous en a fourni l'état.

1 p. % est accordé à la maison de Paris, chargée de payer les intérêts, et une commission d'un p % pour l'amortissement de la seconde partie de l'emprunt.

Le reste de la somme est la perte présumée sur le change, le change fixe ayant été stipulé comme pour les emprunts de 1831, à fr. 25-20.

Cependant, le gouvernement fait tous ses efforts, entre autres par des paiements anticipés, pour faire payer, par les caisses du pays, le plus de coupons possible, et nous ne pouvons qu'engager M. le ministre à faire usage de tous les moyens de réduire le plus possible la perte de change.

Art. 10 et 11. — Entrepôt d'Anvers. Adoptés sans observations.

A l'art. 12, relativement à la dette flottante, la première section a fait observer que, suivant la situation du trésor à la date du 1er septembre, il y aurait une économie à prévoir de 6 millions, tandis que, l'année précédente, M. le ministre n'en prévoyait qu'une de 2 millions.

Cette section a fait en outre les observations suivantes :

« Dans le discours d'introduction, M. le ministre fait remarquer que les » sommes rentrées successivement sur le produit du dernier emprunt ont » permis de restreindre considérablement l'émission des bons du trésor, dont » la circulation ne s'élève en ce moment qu'à 4,500,000 francs.

» La section charge son rapporteur de faire constater à la section centrale » *le montant exact* des prélèvements faits sur le produit de l'emprunt pour ré- » duire momentanément la circulation des bons du trésor. Comme la presque » totalité des travaux pour lesquels cet emprunt a été autorisé, seront achevés » en 1842, il en résulte que, dans le cours de cet exercice, la dette flottante devait » être augmentée du montant des prélèvements faits sur le capital de l'emprunt, » à moins de vouloir recourir à l'ouverture d'un nouveau crédit et peut-être » d'un emprunt, pour couvrir le déficit produit par le changement partiel de » destination du produit de l'emprunt de l'année dernière.

» Elle charge, en conséquence, son rapporteur de s'assurer à la section cen- » trale, après avoir entendu les explications du ministre, si le crédit demandé » à cet article suffit pour payer les intérêts probables de la dette flottante. »

Nous nous bornerons à vous transcrire la réponse de M. le ministre, et à y ajouter que quatre membres de la section centrale l'ont trouvée satisfaisante ; mais deux membres n'ont pas partagé cette opinion.

« Pour expliquer la différence qui existe dans les économies présumées sur » les budgets en cours d'exécution, entre la situation au 30 septembre 1840 et » au 1er septembre 1841, il convient de comparer l'économie totale présumée » à chaque situation.

» A la situation au 30 septembre 1840, on a présumé une économie de » fr. 1,500,000 sur l'exercice 1838, et une de 2 millions sur l'exercice 1839, » ensemble. . . . . fr. 3,500,000

» On a cru à cette époque ne pas pouvoir présumer d'éco- » nomie sur 1840, et si on l'avait présumée alors, comme à la » situation nouvelle, une économie de 1,500,000

» L'économie totale présumée eût été, en 1840, de. . . fr. 5,000,000

» A la situation au 1er septembre 1841, on a présumé que » les économies pourraient s'élever :

Pour l'exercice 1839, à	fr.	3,000,000
Id. 1840		1,500,000
Id. 1841		1,500,000
	fr.	6,000,000

» La différence porte donc entièrement sur 1839. En 1840, on ne pouvait » prévoir exactement comment cet exercice clôturerait ; aujourd'hui on ne » peut pas encore en indiquer le chiffre exact, parce que divers départements » n'ont pas clôturé leurs dépenses. Voici les budgets définitivement clos, et sur » lesquels il y a déjà un excédant connu de fr. 2,098,073-30 :

» Sénat	5,350	00
» Chambre des Représentants	55,757	68
» Département de la marine	123,295	21
» Id. de la guerre	1,913,670	41
» Total . . . . fr.	2,098,073	30

» D'après la situation au 1er septembre 1841, il restait disponible sur ledit » exercice 1839, fr. 6,075,604-52; et d'après les paiements effectués depuis » sur les divers budgets, il est plus que probable qu'à la fin de l'exercice il » restera au-delà de 3 millions sans emploi. »

Les sections ayant demandé l'état des bons du trésor en circulation, nous faisons suivre à notre rapport cet état, sous *annexe* B.

Vous y verrez, Messieurs, que le montant des bons du trésor, en circulation à la date du 25 novembre, ne s'élève qu'à la somme de 4 millions.

Le gouvernement était autorisé d'en émettre pour fr. 24,400,000; mais, par suite des fonds provenant des emprunts, l'émission a été restreinte autant que possible, et quoique par la loi des voies et moyens, on nous demande l'autorisation pour l'émission de fr. 22,500,000, pendant 1842, les prévisions de M. le ministre ne sont que pour émission éventuelle de 10 millions.

Les art. 13, 14, 15 et 16 ont été adoptés sans observations.

Au chap. II, la 2e section désire la révision de la liste des pensions, conformément à la constitution, et votre section centrale partage également ce désir.

Vous remarquerez, Messieurs, que l'art. 1er du chap. II est partagé en six paragraphes, et je suis chargé par la section centrale de vous proposer d'en faire 6 articles, pour éviter tout transfert d'une sorte de pension à l'autre.

Si vous partagez cette opinion, l'art. 2 sera l'art. 7 et ainsi de suite.

A l'art. 2 ancien, la sixième section exprime le désir, et votre section centrale s'y associe, que les fonctionnaires encore en état de servir soient mis en activité et que les autres soient mis à la pension.

A l'art. 3, deux sections font observer que le chiffre de la caisse de retraite augmente chaque année d'une manière effrayante, et que, malgré les vœux exprimés par les Chambres, des fonctionnaires encore valides ont été mis à la pension; elles demandent l'état des employés admis à la pension, avec indication de leur âge, de leur service et de l'époque où la pension a été liquidée.

Cet état ayant été demandé à M. le ministre, il sera déposé au bureau des renseignements à votre inspection.

Les art. 4 et 5 ont été adoptés sans observations; mais au chap. III, art. 3, on a demandé à M. le ministre si on tire parti des fonds versés pour les cautionnements et les consignations. Il nous a été répondu qu'au fur et à mesure de leur disponibilité, ils sont placés en emprunts belges, et, qu'à l'expiration des semestres, les coupons sont encaissés et leur montant porté en recette extraordinaire, au profit du budget des voies et moyens : (capitaux et revenus), trésor public, produit de l'emploi des fonds de cautionnements et consignation, et que, de ce chef, il est porté pour l'année 1842 la somme de fr. 700,000.

L'art. 4 a été adopté.

Le tit. II, *dotations*, n'a donné lieu à aucune discussion; seulement, au chap. IV, art. 1er, la 1re section s'est bornée à appeler l'attention la plus sérieuse du gouvernement sur les observations de la cour des comptes sur les comptes de l'État, en ajoutant qu'il devient urgent d'avoir une bonne loi de comptabilité.

La section centrale exprime le désir, et nous sommes persuadés que la Chambre entière s'y associera, que la session actuelle ne se termine pas avant que nous ayons voté une bonne loi de comptabilité; que finalement on puisse arrêter les comptes arriérés, et que, par la suite, le trésor soit entièrement sous la surveillance de la cour des comptes.

Nous venons vous proposer, Messieurs, l'adoption des tit. I et II :

Titre Ier. — *Dette publique*, à la somme de	fr.	31,475,652 74
» II. — *Dotations*		3,295,958 95

Sauf l'augmentation ou la réduction qui pourrait être apportée à ce dernier chiffre, lorsque les Chambres auront voté leurs budgets respectifs, et sauf l'amendement proposé ayant pour objet de diviser l'art. 1er en six articles séparés.

Le rapporteur,
Baron **OSY.**

Le président,
FALLON (Isidore).

Annexe A.

Jusqu'à ce jour le gouvernement n'a pas trouvé qu'il y avait une grande nécessité à créer une commission d'amortissement pour la dette nationale, parce que l'importance de cette dette et surtout le mode d'amortissement ne sauraient être comparés à aucun autre pays.

Ce qui pourra le mieux vous le faire apprécier, c'est de vous tracer le mode qui règle l'amortissement de notre dette.

Pour la dette active en $2\frac{1}{2}$ p. °/₀ inscrite en nom, portée au budget pour une rente de fr. 10,582,010 58, il n'y a pas d'amortissement.

Pour l'emprunt de fr. 100,800,000, l'amortissement se fait tout entier par la maison de Rothschild frères, à Paris : par rachat, lorsqu'il est en dessous du pair ; par tirage, lorsqu'il dépasse le pair.

Comme il est presque toujours au-dessus du pair, c'est donc par tirage qu'il a lieu.

Pour l'emprunt de fr. 30,000,000, l'amortissement se fait par le gouvernement.

Pour l'emprunt de fr. 50,850,800, l'amortissement se fait, moitié par le gouvernement, moitié par la maison de Rothschild frères, à Paris.

Pour l'emprunt de fr. 86,940,000, l'amortissement se fait également, moitié par le gouvernement, moitié par la maison de Rochschild frères, à Paris.

Comme cet emprunt sera presque toujours au-dessus du pair, on ne pourra rien amortir avant six ans, comme il a été stipulé dans les contrats d'emprunts.

Ainsi, à l'exception de l'emprunt de 30,000,000 et une partie de celui de fr. 50,850,800, l'amortissement se fait par la maison de Rothschild frères, à Paris, et du chef de ces deux emprunts, il y a à amortir semestriellement (*voir* les art. 4 et 6 du chap. 1ᵉʳ de la dette publique) une somme effective de 277,500 environ, ou à peu près 1,500 francs par jour, tandis qu'en France, lorsque la rente est en dessous du pair, il y a environ 350,000 à employer chaque jour.

La caisse d'amortissement en France est dirigée et administrée par un directeur-général, auquel il peut être adjoint un sous-directeur et il y a un caissier responsable.

Le directeur-général, le sous-directeur et le caissier sont nommés par le roi.

La caisse d'amortissement est chargée du rachat de la dette ; elle est surveillée par six commissaires. Cette commission est composée d'un pair de France, président, de deux membres de la chambre des Députés, de celui des trois présidents de la cour des comptes qui est désigné par le roi, du gouverneur de la Banque de France et du président de la chambre de commerce de Paris.

Annexe B.

Situation des bons du trésor, au 25 novembre 1841, au matin.

DATE DE L'ÉMISSION.	DATE DE L'ÉCHÉANCE.	INTÉRÊTS	MONTANT PAR ÉMISSION. EN PRINCIPAL.	EN INTÉRÊTS.	SOMMES A REMBOURSER PAR MOIS.	*Observations.*
En août 1841.	26 nov. 1841.	2 p. %	63,000	310 »	63,310 »	
» décemb. 1840.	1 déc. »	5 »	524,000	25,230 »		
» juin 1841.	5 » »	3 »	7,000	104 »	566,384 »	
» sept. »	7 » »	2 »	10,000	50 »		
» janvier »	2 janv. 1842.	5 »	329,000	16,330 »		
» juillet »	3 » »	3 »	183,000	2,625 »	908,845 »	
» janvier »	6 » »	4 ½ »	362,000	15,890 »		
» février »	1 février »	4 ½ »	543,000	24,150 »		
» mars »	1 » »	4 ½ »	3,000	122 »		
» août »	5 » »	3 »	221,000	3,270 »	1,098,457 05	
» novemb. »	6 » »	2 »	18,000	87 05		
» février »	16 » »	4 »	275,000	10,828 »		
» mars »	1 mars »	4 »	83,000	3,313 »		
» septemb. »	2 » »	3 »	126,000	1,880 »	219,368 »	
» mars »	3 » »	3 ½ »	5,000	175 »		
» avril »	1 avril »	3 ½ »	60,000	2,003 »	82,287 »	
» octobre »	2 » »	3 »	20,000	284 »		
» mai »	1 mai »	3 ½ »	20,000	687 »	32,864 60	
» novemb. »	2 » »	3 »	12,000	177 60		
» juin »	1 juin »	3 ½ »	311,000	10,374 »	321,374 »	
» juillet »	1 juillet »	3 ½ »	403,000	13,656 »	416,656 »	
» août »	1 août »	3 ½ »	94,000	3,222 »	97,222 »	
» septembre »	1 sept. »	3 ½ »	87,000	3,035 »	90,035 »	
» octobre »	1 octobre »	3 ½ »	96,000	3,254 »	99,254 »	
» novembre »	2 nov. »	3 ½ »	38,000	1,306 35	39,306 35	
			3,893,000	142,363 »	4,035,363 »	